

ARRETE DU MAIRE



**Réglementant le stationnement devant la boulangerie Pfeiffer
4 rue d'Achenheim**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons d'accessibilités à la boulangerie Pfeiffer,
de réglementer le stationnement 4 rue d'Achenheim.

ARRETE

Article 1^{er} Le stationnement des véhicules est interdit 4 rue d'Achenheim de 7h00 à 19h00.

Article 2 L'arrêt des véhicules est autorisé pour une durée maximum de 15 minutes.
Entre en vigueur le jour de la mise en place des panneaux de signalisation.

Article 3 La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques d'Holtzheim.

Article 4 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Services Techniques

Holtzheim le 4 octobre 2022

Par délégation du Maire

L'adjoint Bruno MICHEL